



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur la commune d'Hermance.

du 23 avril 1975

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les délibérations de la commune d'Hermance des 23 mai 1897, 26 juin 1897, 25 février 1900, 27 décembre 1906, 31 mai 1928 et du 24 septembre 1974 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 19 février 1975,

A R R E T E

A Modification ou rectification d'arrêtés du Conseil d'Etat pris antérieurement.

a) - arrêté du 13 décembre 1966 :

2. Route de Chevrens fait suite à l'artère portant ce nom sur la commune d'Anières et se termine à la jonction du chemin du Crêt-de-la-Tour et de la rue du Couchant.
3. Chemin du Crêt-de-la-Tour part de la route d'Hermance (RC 20) et aboutit à la jonction de la route de Chevrens et de la rue du Couchant.
4. Ruelle Traversière part de la rue du Midi pour aboutir à la rue Centrale.

b) - arrêté du 19 juin 1970 :

5. Chemin des Glands artère sans issue partant de la route de Chevrens en direction de l'Hermance.

.../...

B Anciens noms d'artères officialisés par le présent arrêté

6. Chemin des Belossières (lieu-dit), partant de la route de Chevrens en direction de l'Hermance (lieu-dit "les Teppes-Basses"), sans issue.
7. Chemin des Bois, partant de la route d'Hermance (RC no 20) en face de la douane et aboutissant au pont de Bouringe (sur l'Hermance).
8. Rampe du Bourg-Dessus, partant de la rue de l'Eglise et aboutissant à la rue du Bourg-Dessus.
9. Rue du Bourg-Dessus, partant du chemin du Crêt-de-la-Tour et aboutissant au chemin des Bois (jonction du sentier de Tréciporte).
10. Rue Centrale, partant de la route d'Hermance (RC no 20) et aboutissant au quai d'Hermance.
11. Ruelle du Centre, partant de la rue Centrale et aboutissant à la rue du Nord.
12. Chemin de la Chapelle, partant de la route de Chevrens et aboutissant à la route d'Hermance (RC no 20).
13. Chemin des Chenaillettes (lieu-dit), partant de la route de Chevrens en direction de l'Hermance, sans issue.
14. Chemin des Clos, partant du chemin de la Chapelle et aboutissant à la route de Chevrens.
15. Rue du Couchant, partant de l'extrémité de la route de Chevrens (jonction du chemin du Crêt-de-la-Tour) et aboutissant à la rue du Bourg-Dessus.
16. Chemin des Couty (lieu-dit), partant de la route de Chevrens en direction de l'Hermance, sans issue.
17. Rue de l'Eglise, partant de la route d'Hermance (RC no 20) et aboutissant à la rue du Bourg-Dessus.

.../...

Séance du 23 avril 1975

18. Rampe de la Fontaine, partant de la rue du Bourg-Dessus et aboutissant au chemin des Bois.
19. Chemin des Fossés, partant de la route d'Hermance (RC no 20) à l'entrée du village et aboutissant au quai d'Hermance (extrémité sud).
20. Ruelle des Galeries, partant de la rue du Midi et aboutissant à la rue du Nord (en croisant la rue Centrale).
21. Chemin des Glerrets (lieu-dit), partant de la route d'Hermance en direction du lac pour aboutir à la rue du Nord.
22. Chemin des Villars (lieu-dit), partant de la limite communale d'Anières (extrémité du chemin des Bouchats) pour aboutir au chemin de la Chapelle.
23. Quai d'Hermance, partant de l'extrémité du chemin des Fossés et aboutissant à l'extrémité de la rue du Nord.
24. Passage du Lac, partant de la ruelle des Galeries et aboutissant au quai d'Hermance.
25. Rue du Levant, partant de la rue du Couchant et aboutissant à la rue du Bourg-Dessus.
26. Rue de la Mairie, partant de la rue du Nord et aboutissant au chemin des Glerrets.
27. Rue du Midi, partant de la route d'Hermance (RC no 20) et aboutissant au quai d'Hermance.
28. Chemin des Murets (lieu-dit), partant de la route d'Hermance (RC no 20) et aboutissant au chemin du Crêt-de-la-Tour.
29. Chemin des Nants, partant du chemin des Bois et se terminant au pont des Nants (sur l'Hermance).
30. Rue du Nord, partant de la route d'Hermance (RC no 20) et aboutissant à l'extrémité nord du quai d'Hermance.
31. Chemin des Sarrasins (lieu-dit), faisant suite au chemin ainsi déjà dénommé sur le territoire de la commune d'Anières et se terminant au chemin des Belossières.

.../...

Séance du 23 avril 1975

32. Chemin des Teppes-Basses (lieu-dit), partant du chemin des Sarrasins en direction de l'Hermance, sans issue.
33. Sentier de Tréciorte, partant de la rue du Couchant et aboutissant au chemin des Bois (à la jonction de la rue du Bourg-Dessus).
34. Chemin des Tuilières (lieu-dit), partant de la route d'Hermance (RC no 20) en direction du lac, sans issue.

N.B. Les numéros se réfèrent au plan de situation de ces artères.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er juin 1975.

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Cadastre	1 ex.
Sautier	3 ex.
Chancelier	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland